



Appel à projets

Inclusion des personnes en situation de handicap

Cahier des charges

Années 2025-2026

Date de clôture de l'appel à projets

LE VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

Les dossiers sont à déposer sur Démarches Simplifiées

Contact de la Caf du Var :

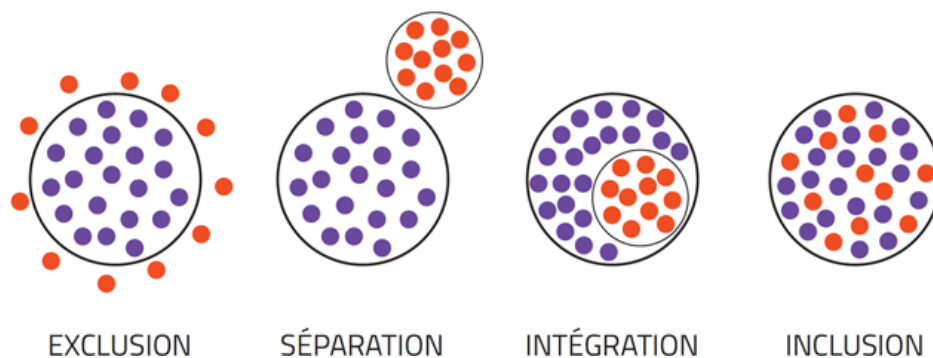
Branche Développement Social de la CAF du Var

✉ inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr

06 60 53 77 59

Préambule

Conformément à la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CAF du Var entend par inclusion l'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap. L'inclusion est un concept démocratique permettant à tous les citoyens, en situation de handicap ou non, de participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit.



La branche Famille souhaite une nette avancée dans la prise en compte du handicap. A l'échelon local, cette ambition s'exprime également au sein du Schéma Départemental de Services aux Familles du Var 2024-2026 signé par 16 institutions qui mentionne d'ailleurs que l'objectif est alors de développer l'accueil attentionné des enfants porteurs de handicap au sein des équipements et offres généralistes (écoles, ALSH, accueils adolescents, clubs sportifs...).

La CAF du Var s'est inscrite dans ces orientations en élaborant depuis 2018 plusieurs dispositifs favorisant l'inclusion : bonus local pour les ALSH, formations professionnelles, attribution de subventions...

Les administrateurs de la CAF ont réaffirmé leur engagement en adoptant fin 2021 une doctrine spécifique à l'inclusion en faveur des familles concernées par le handicap, afin que celles-ci puissent appréhender la société actuelle avec confiance et sérénité. Accueil du jeune enfant, loisirs, sports, temps libres, éducation, citoyenneté, engagement, insertion, soutien à la parentalité, sont autant de préoccupations du public handicapé auxquelles la Caisse entend apporter son soutien sur l'ensemble du territoire varois, en s'appuyant sur son réseau institutionnel et associatif.

Guidée par une perspective globale d'inclusion et d'accompagnement des familles les plus fragilisées, la Caisse d'Allocations Familiales du Var s'engage résolument à définir une offre attentionnée envers les familles confrontées au handicap. A travers cet appel à projets, la CAF du Var entend donc soutenir et valoriser des réponses adaptées aux principales problématiques familiales rencontrées sur son territoire par les personnes concernées par le handicap.

Par ailleurs, le projet d'entreprise de la Caf du Var porte des évolutions en lien avec la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) ; en tant qu'acteur solidaire et écoresponsable, la Caf du Var souhaite, dans son propre fonctionnement, contribuer à une société inclusive, à l'égalité des chances et à la transition écologique. Elle vise également à contribuer à des effets sur le territoire varois à travers les actions de ses partenaires. En cela, les projets des partenaires en capacité d'engager des actions intégrant une dimension en lien avec la RSO, en capacité de favoriser l'inclusion sociale et numérique de ses publics et en accompagnement des enjeux de transition écologique seront particulièrement appréciés.

Ce cahier des charges est un document technique conçu pour les gestionnaires de structures, associations ou collectivités, qui souhaitent demander une subvention à la CAF du Var sur le champ de l'inclusion. Il est structuré en deux parties :

- Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la CAF,
- Mise en œuvre de projets inclusifs.

1) Situation dans le Var :

Le Var est un département vaste et hétérogène de plus d'un million d'habitants.

En 2023, la CAF verse l'AEEH à 5 497 familles varoises pour qu'elles accompagnent leur(s) enfant(s) en situation de handicap. La grande majorité d'entre eux est scolarisée en milieu ordinaire. Ces familles ont bien souvent dû s'adapter et se réorganiser en fonction de leur enfant. Il est estimé que plus de 2400 enfants de 0-19 ans sont par ailleurs porteurs d'un handicap sévère.

Les familles percevant l'AEEH bénéficient en moyenne sur le Var, de ressources inférieures de 19,8 % à celles des familles allocataires avec enfant, ce qui témoigne de leur vulnérabilité et des incidences du handicap de leur enfant sur leur vie quotidienne.

Plus de 20 000 adultes perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) dans le Var. Les bénéficiaires de prestations liées au handicap sont en évolution constante dans notre département.

2) Portage de l'appel à projets

L'appel à projets est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF 83) qui ainsi assure l'instruction, la sélection, et le suivi des actions retenues à l'issue de ce présent appel à projets.

Les dossiers seront instruits par un comité interne à la Caisse d'Allocations Familiales du Var. Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis, du respect du cahier des charges, des besoins repérés et des offres déjà existant sur le territoire.

Par ailleurs, le projet d'entreprise la Caf du Var porte des évolutions en lien avec la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) ; en tant qu'acteur solidaire et écoresponsable, la Caf du Var souhaite, dans son propre fonctionnement, contribuer à la transition écologique et à l'égalité des chances. Elle vise également à contribuer à des effets sur le territoire varois à travers les actions de ses partenaires. Les projets des partenaires en capacité d'engager des actions intégrant une dimension en lien avec la RSO, en capacité de favoriser l'inclusion sociale et numérique de ses publics et en accompagnement des enjeux de transition écologique seront particulièrement appréciés.

3) Objectifs généraux

Cet appel à projets vise à :

- D'une part concernant l'axe 1, garantir à l'ensemble des familles un égal accès aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en soutenant des gestionnaires ayant développé un projet particulièrement inclusif.
- D'autre part concernant l'axe 2, soutenir la mise en place, le maintien, le développement ou la valorisation, de projets et initiatives permettant une meilleure inclusion dans la société des personnes concernées par le handicap.

A noter : il est possible de déposer plusieurs dossiers pour plusieurs projets différents.

Axe 1 : prise en compte globale

1) Projets éligibles :

Les subventions de coordination de l'accueil inclusif sont destinées uniquement aux gestionnaires d'EAJE (PSU) qui perçoivent du bonus Handicap, ou aux gestionnaires d'ALSH (PSO) qui perçoivent du bonus Inclusif.

Les autres équipements (LAEP, RPE, ludothèques, PS jeunes...) peuvent solliciter une subvention liée à l'inclusion par le biais de l'axe 2 de cet appel à projets.

Il s'agit d'accompagner les gestionnaires d'accueils qui fournissent un effort particulier de coordination de l'accueil d'enfants handicapés en accompagnant de façon attentionnée tant les familles concernées que les équipes. La subvention octroyée est complémentaire aux bonus handicap versés aux EAJE et aux ALSH, car elle ne soutient pas les mêmes fonctions.

Les gestionnaires de plusieurs établissements de même nature sont invités à formuler leur demande sur un dossier unique qui regroupera ainsi les données de tous les équipements concernés. En revanche, il conviendra de distinguer dans deux dossiers distincts la demande relative à un EAJE, et celle relative à un ALSH, même s'il s'agit du même gestionnaire.

2) Exigences des projets :

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du FPT (Fonds Publics et Territoires), conformément aux modalités de mises en œuvre précisées dans la LC 2019-003, les établissements doivent :

- Avoir une communication proactive autour de l'accueil de l'enfant porteur de handicap.
- Rechercher une adhésion et des temps d'échanges formalisés avec les parents concernés afin de favoriser l'accueil de leurs enfants dans les meilleures conditions mais aussi leur proposer un accompagnement si nécessaire.
- Travailler en partenariat avec les professionnels qui accompagnent l'enfant porteur de handicap.
- Faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueils d'enfants porteurs de handicap.
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Par ailleurs, suite à la création du Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion Handicap (PARIH), les gestionnaires sont invités à identifier un interlocuteur privilégié. Les coordonnées de contact de cet interlocuteur seront transmises au gestionnaire du PARIH qui pourra leur relayer les informations utiles et si besoin les solliciter. Le PARIH prendra connaissance des projets retenus par la Caf et pourra être amené à communiquer sur le projet auprès du public et des professionnels.

Les projets ayant une couverture départementale ou pouvant à terme être déployés sur l'ensemble du Var seront ainsi prioritaires.

3) Public éligible :

- **Pour les EAJE**, il s'agit des enfants bénéficiaires de l'AEEH ou inscrits dans un parcours bilan/intervention après orientation par la PCO, pris en charge par un CAMPS, bénéficiaires d'une prise en charge SESSAD, ou encore orientés par un centre hospitalier ou la PMI sur une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.
- **Pour les ALSH**, il s'agit des enfants dont la famille perçoit l'AEEH.

4) Dépenses éligibles :

Plusieurs postes de dépenses peuvent être soutenus. Les gestionnaires faisant acte de candidature peuvent intégrer au projet les éléments suivants :

- **La fonction de coordination de l'accueil, et notamment le lien avec les familles, les équipes internes de la structure, les personnels médicaux et paramédicaux mobilisés autour de l'enfant. A noter que cette fonction de coordination démarre avant l'accueil de l'enfant concerné pour ainsi l'adapter au mieux.**
Il est requis que le coordonnateur handicap doit être une personne dédiée à cette fonction, qui n'exerce pas d'autre rôle dans la structure. Ainsi, il n'est pas possible de compléter un temps de travail de directeur ACM ou EAJE, de psychologue, RSAI, éducateur de jeune enfant ou animateur, par cette fonction.
 - ⇒ Cette dépense est corrélée au nombre d'enfants concernés accueillis en considérant que chacun d'entre eux occasionne 50 heures de travail sur l'année. Cette fonction est plafonnée à 60% de prise en charge du temps de travail dans la limite de 40000€ (charges patronales comprises) par an et par ETP, et plafonné à une prise en charge Caf de 80% du coût total de l'inclusion pour le gestionnaire.
- **Le petit matériel pédagogique nécessaire à l'accueil.**
 - ⇒ La demande ne doit pas concerner plus de 10 % de la subvention globale, et la Caf pourra apporter son soutien au maximum à 80% du coût total de dépenses matérielles.
Il ne s'agit pas d'aménagements conséquents destinés à rendre l'accueil accessible, qui peuvent faire l'objet de financements Caf par le biais d'une demande de subvention d'investissement, mais bien de petit mobilier inclusif ou matériel ludique et pédagogique adapté non amortissable : documentation, ouvrages, fidgets, timers, jouets inclusifs....
- **Le renfort de personnel d'accueil de façon exceptionnelle**
 - ⇒ Dans la mesure où les « bonus handicap en EAJE » et « bonus inclusif en ALSH » soutiennent déjà les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, les présentes subventions ne pourront concerner ce type de dépense que dans des situations très particulières, tel qu'un accueil de faible effectif adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type ULIS) induisant des effectifs d'enfants à besoin éducatif particulier conséquents. Dans ce cas, les personnels qualifiés supplémentaires interviennent au service de l'ensemble des enfants du groupe et non sur de l'accompagnement individuel comme cela est le cas sur le temps scolaire.
- **Des projets spécifiques accolés à l'accueil.**
 - ⇒ Il s'agit d'actions complémentaires se déroulant pendant ou sur des temps contigus de l'accueil, et occasionnant des dépenses spécifiques : mise en place d'un espace sensoriel type Snoezelen, ateliers parents-enfants, événementiel participant à la déstigmatisation du handicap, projet facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant...

Axe 2 : projets inclusifs

1) Projets éligibles :

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans une démarche de participation active du public, et/ou avoir un caractère innovant concourant à une déstigmatisation ou une meilleure prise en compte du public en situation de handicap dans la société.

Les projets doivent être collectifs et profiter à plusieurs personnes. Ils peuvent concerner le champ sportif, culturel, des loisirs, du soutien à la parentalité, du répit des aidants, du logement.

Les projets doivent concourir à une meilleure inclusion des personnes handicapées, et donc s'adresser à un public tant valide qu'en situation de handicap. Les projets destinés exclusivement aux personnes concernées par le handicap ne seront étudiés que s'ils sont un prérequis à l'autonomie et l'inclusion (exemple : apprentissage du vélo pour enfants avec troubles cognitifs, en vue d'un projet plus global mixant enfants valides et handicapés) ou s'ils sont destinés à l'acceptation du handicap et le renforcement des compétences psychosociales (exemple : groupes de paroles de parents d'enfants handicapés).

La CAF et ses partenaires du Schéma Départemental de Services aux Familles, se sont mobilisés sur l'émergence d'un pôle d'appui et de ressources à l'inclusion handicap (PARIH) dans le Var, qui a vu le jour fin 2022.

Les projets proposés dans le présent appel à projets devront tenir compte de cet élément et s'inscrire en cohérence. Le PARIH prendra connaissance des projets retenus par la Caf et pourra être amené à communiquer sur le projet auprès du public et des professionnels. Les projets ayant une couverture départementale ou pouvant à terme être déployés sur l'ensemble du Var seront ainsi priorités.

Les gestionnaires sont invités à identifier un interlocuteur privilégié. Les coordonnées de contact de cet interlocuteur seront transmises au gestionnaire du PARIH qui pourra leur relayer les informations utiles et si besoin les solliciter.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les projets individuels.
- Les projets se déroulant exclusivement pour un public accueilli en ESMS.
- Les projets à vocation sanitaire ou médicale.
- Les projets qui se déroulent exclusivement pendant le temps scolaire ou à visée scolaire.
- Les projets visant la mise en place d'activité dites « occupationnelles » sans fonction éducative.
- Les projets non encadrés par des professionnels.
- Les projets déjà soutenus par une subvention de la Caf sur l'exercice 2025.
- Les projets qui relèvent du fonctionnement classique de structures.

2) Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles pourront concerner :

- de la masse salariale affectée spécifiquement à ce projet.
- Des frais de déplacements ou de restauration.
- des frais de communication.
- de la billetterie de loisirs éducatifs, culturels, sportifs, ou la location de matériel ou de lieux.
- le recours ponctuel à des prestataires professionnels.
- du petit matériel destiné au projet (limité à 15 % du budget global du projet).

3) Structures éligibles :

Les projets déposés au titre de l'axe 2 « projets inclusifs » peuvent être portés par des associations varoises, ou ayant une légitimité d'intervention dans le Var, ainsi que par des collectivités territoriales varoises.

Les structures candidates devront respecter la Charte de la Laïcité de la Branche Famille, ne pas faire de prosélytisme, ni diffuser de contenu à caractère philosophique, politique, syndical ou confessionnel. Elles s'engagent également à une ouverture et une accessibilité de ses services à tous les publics, et à lutter contre toute forme de discrimination.

1) Modalités de soutien financier :

Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique.

Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues de cet appel à projets.

Les projets déjà soutenus en 2024 devront faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier pour pouvoir faire l'objet d'une reconduction. La CAF du Var propose une trame à compléter à cet effet. Le bilan devra être transmis à la Caf au plus tard lors du dépôt de la demande 2025.

Le financement global de la Caisse d'Allocations Familiales ne pourra excéder 80 % du budget total du projet. La recherche de cofinancement ou d'autofinancement est donc requise.

Les projets proposés par des partenaires qui n'ont jamais été soutenus par la CAF et ceux dont le montant octroyé est supérieur à 23 000€ feront l'objet d'une convention de financement.

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée en deux temps :

- un acompte de 70% versé à l'opérateur au moment de la sélection du projet ou de réception de la convention de financement signée s'il est concerné.
- un solde de 30% versé à l'opérateur après transmission du bilan du projet, en fin d'action ou en fin d'exercice.

Pour toute demande de subvention 2025 d'un montant supérieur à l'année 2024, l'évolution doit être justifiée et argumentée dans la description du projet (augmentation du nombre de bénéficiaires prévus, augmentation du nombre d'intervenants etc.).

FINANCEMENT PLURIANNUEL

Un financement pluriannuel d'une durée de deux ans pourra être accordé dans la mesure où les actions proposées ont fait leurs preuves et qu'elles ont bénéficié d'un financement de la Caf depuis au moins trois ans prioritairement pour les actions déployées à l'échelle du département. Par conséquent, le montant demandé en 2026 devra être équivalent. Si une évolution du projet est envisagée, il convient de solliciter une subvention uniquement pour l'année 2025.

2) Evaluation :

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets « Inclusion Handicap » devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Afin que le solde de la subvention puisse être versé et l'action éventuellement reconduite, le bilan devra présenter le déroulé factuel du projet en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, mais s'attachera également à objectiver l'intérêt de l'action au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs qualitatifs. L'évaluation devra en outre être analysée par la structure porteuse afin qu'elle puisse expliciter les difficultés rencontrées, mais également l'impact que le projet a pu avoir sur le public cible.

La CAF du Var propose un modèle de bilan à compléter, adapté aux enjeux des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets.

3) Echéancier :

06 JANVIER 2025 – Ouverture de l'appel à projets

28 FEVRIER 2025 – Clôture de l'appel à projets

MARS – AVRIL 2025 – Instruction des projets pour la commission de sélection

AVRIL 2025 – Retour de la commission aux porteurs de projet ayant fait acte de candidature

1) Communication :

Le gestionnaire s'engage à mentionner le soutien de la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé.

Dans le respect des engagements des partenaires en matière de communication, pour toute communication, le gestionnaire s'engage à faire mention du partenariat et du financement apporté par la Caf du Var dans toutes les déclarations publiques (presse, réseaux sociaux, publication, site internet etc.) et à mentionner le logo de la Caf du Var sur tous les supports de communication, relatifs au projet ou service financés par la Caf du Var.

Le gestionnaire s'engage à faire la promotion des actions financées sur la plateforme Tipi, la tribu des parents :

[Application Tipi | Caf & Co du Var](#)

2) Candidatures :

Les projets accompagnés des pièces justificatives nécessaires doivent être déposés au plus tard le 28 février 2025 sur la plateforme en ligne Démarches Simplifiées.

Avant de déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet, les structures candidates doivent s'assurer que le dossier des données administratives a bien été déposé :

[CAF 83 - Dossier socle données administratives 2025](#)

Les dossiers de candidatures de cat appel à projets devront être déposés sur le portail démarches simplifiées :

[CAF 83 - Appel à projets Inclusion handicap 2025-2026](#)

Pour les projets déjà soutenus en 2024, pour pouvoir faire l'objet d'une reconduction, le bilan devra être complété au plus tard lors du dépôt de la demande 2025 **sur le portail démarches simplifiées :**

[CAF 83 - Bilan 2024 - Appel à projets Inclusion Handicap](#)

Le gestionnaire faisant acte de candidature ne complète que la partie correspondant à l'axe auquel il candidate.

Aucun dossier ne pourra être déposé sur la plateforme après le 28 février 2025.

Les dossiers incomplets sans les pièces jointes demandées (budget prévisionnel, déclaration d'activité, devis), déposés hors délais, ou ne tenant pas compte des modalités du présent cahier des charges, ne pourront pas faire l'objet d'un soutien financier par la Caf.

La CAF se réserve la possibilité de solliciter tout complément d'information permettant la bonne instruction du projet.

Pour toute précision ou problématique rencontrée lors de la complétude du dossier de candidature, ainsi que pour tout nouveau projet, il est fortement conseillé avant le dépôt de la candidature, de se rapprocher de la conseillère en développement du secteur concerné ou de la conseillère Inclusion Handicap. **Vous pouvez retrouver le trombinoscope sur le site Caf.fr : [consultez le trombinoscope de l'équipe.](#)**